
REFONTE DU DISPOSITIF D'ÉLABORATION DES STATISTIQUES STRUCTURELLES D'ENTREPRISES À MAYOTTE

Frédéric Autran (*), Ludovic Besson (*)

(*) Insee, Direction interrégionale La Réunion - Mayotte

frederic.autran@insee.fr, ludovic.besson@insee.fr

Mots-clés : entreprises, informel, champ, imputation, signes de vie, Mayotte

Domaine concerné : Statistique d'entreprises

Résumé

Mayotte est devenue département en avril 2011, région ultrapériphérique (RUP) en 2014, nomenclature d'unités territoriales statistiques de l'Union européenne (NUTS) 2 et 3 en 2015. Ce statut rend le territoire éligible aux fonds structurels européens, dont le bénéfice est conditionné par le respect d'obligations statistiques prévues par les règlements européens, notamment la production de statistiques structurelles d'entreprises et l'établissement de comptes.

L'intégration de Mayotte dans le processus d'élaboration des statistiques structurelles d'entreprises (Esane) en vigueur en métropole et dans les autres DOM n'était pas possible en raison des lacunes des sources administratives du territoire.

Pour répondre à ces obligations, la direction régionale de La Réunion-Mayotte a mis en place un dispositif spécifique d'enquêtes auprès des entreprises mahoraises :

- L'enquête sur les entreprises mahoraises (Esem) sur les entreprises formelles. Sa base de sondage, établie par la DRFiP de Mayotte, était constituée d'une liste d'entreprises pour lesquelles elle attendait une liasse fiscale. Un questionnaire annuel auto-administré permet de collecter les principales variables comptables pour pallier l'absence de liasses fiscales et de répartir le chiffre d'affaires en branches d'activités.
- L'enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles (Esemi). Cette enquête, réalisée ponctuellement sur l'exercice comptable 2015, était adossée à une enquête filtre s'inspirant des enquêtes menées dans les pays en développement. Le questionnaire, administré par un enquêteur en face à face, a pour objectif de constituer une comptabilité annuelle pour l'entreprise.

Toutefois, le manque de maîtrise par l'Insee de la base de sondage de l'Esem était une faiblesse structurelle forte. De fait, le champ de l'enquête et notamment la frontière entre les entreprises formelles et les entreprises informelles était mal maîtrisé et trop dépendant de la DRFiP de Mayotte. De plus, les faibles taux de réponses à l'enquête rendaient les traitements post-collecte et les résultats très fragiles.

L'amélioration récente de la couverture de l'économie mahoraise par les sources administratives permet la refonte de ces deux dispositifs (Esem et Esemi).

Concernant les entreprises formelles, l'idée maîtresse du nouveau dispositif est de se rapprocher le plus possible des traitements réalisés dans le dispositif Esane et de fait d'abandonner les méthodologies classiques d'enquêtes auprès des entreprises. Jusqu'à l'exercice comptable 2018, les statistiques structurelles des entreprises formelles sont élaborées à partir de l'enquête Esem uniquement. Depuis le millésime 2019, un simili « Esane Mayotte » est mis en œuvre, avec une reconstitution des données depuis 2015.

La base de sondage de ce simili « Esane Mayotte » sur les entreprises formelles est issue du répertoire Sirius. Par rapport à l'usage des « attendues de la DRFip », l'utilisation de ce répertoire construit par l'Insee comme base de sondage permet de sécuriser le processus de production. Cependant, malgré l'amélioration de sa qualité sur Mayotte, un grand nombre d'entreprises mahoraises présentes dans ce répertoire n'établit aucune déclaration aux administrations sociales et fiscales et ne répond pas aux enquêtes. Ces entreprises sont considérées comme semi-formelles. Pour délimiter la frontière entre les entreprises formelles et les entreprises semi-formelles, la nouvelle définition des entreprises formelles est basée sur une méthode des « signes de vie », appliquée aux données de liasses fiscales, des DADS et de l'Esem.

Ainsi, le nouveau dispositif sur les entreprises formelles se décompose principalement en trois processus :

- l'enquête sur les entreprises mahoraises (Esem) sur l'exercice comptable N, à l'aide d'une base de sondage d'entreprises issues du Sirius et donnant des signes de vie en N-2 et N-1 ;
- l'élaboration des résultats provisoires sur l'exercice comptable N, à l'aide des données administratives des entreprises donnant des signes de vie en N-2, N-1 et N et des résultats de l'Esem ;
- l'élaboration des résultats définitifs sur l'exercice comptable N, à l'aide des données administratives des entreprises donnant des signes de vie en N-2, N-1, N et N+1 et des résultats de l'Esem.

L'élaboration des résultats provisoires et définitifs met en œuvre des imputations des données, en cas de non-réponse à l'Esem et d'absence de liasse fiscale.

Concernant les entreprises informelles, la réédition de l'Esemi en 2021 et 2022, précise la définition opérationnelle d'une entreprise formelle au regard des conventions internationales. Une entreprise est informelle si elle ne déclare pas ses comptes (ou ses revenus d'activité) auprès des administrations fiscales et sociales (très souvent elle ne tient aucune comptabilité), même si elle est immatriculée au répertoire Sirene. Ainsi, les entreprises considérées comme semi-formelles dans le répertoire Sirius sont enquêtées dans l'Esemi.

L'enquête est adossée à l'enquête ménage filtre « Vie Quotidienne et Santé » qui permet d'identifier les potentiels chefs d'entreprises informelles.

Abstract

As an EU outermost region since 2014, Mayotte may benefit from the European Structural and Investment Funds. Therefore, in accordance with the EU legislation, the french national statistics institute (Insee) has to generate reliable statistics including business statistics and regional accounts. Although Mayotte's economy is quickly modernizing and that more and more companies are registered, informal economy is still significant. Thus, measuring informal companies is still topical.

Firstly, this paper aims at describing the new process to shape the boundary between formal and informal Mahoran companies. Then it focuses on the new method to build business statistics from formal companies. Finally, it deals with the re-issue of the survey to identify heads of informal businesses.

1. Les obligations de Mayotte en matière de statistiques

Mayotte est devenue le 101^e département français en avril 2011, suite au résultat du référendum du 29 mars 2009. Ce territoire a accédé aux statuts de région ultrapériphérique (RUP) le 1^{er} janvier 2014, et de nomenclature d'unités territoriales statistiques de l'Union européenne (NUTS) 2 et 3 au 1^{er} janvier 2015. Ces statuts rendent le territoire éligible aux fonds structurels européens, qui représentent un enjeu primordial pour le développement de Mayotte, et dont le bénéfice est conditionné par le respect d'obligations statistiques prévues par les règlements européens, notamment :

- L'acquis communautaire qui rassemble 35 chapitres dont le chapitre 18 sur les statistiques. Un critère important d'éligibilité est basé sur le PIB moyen par habitant, lequel doit être calculé selon plusieurs approches et notamment via les comptes de branche ;
- le règlement européen (UE) 2019/2152 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises.

L'Insee a mis en place, dès l'exercice comptable 2014, un dispositif d'enquêtes spécifiques pour répondre à ces obligations ; c'est-à-dire permettre la construction des comptes de Mayotte et fournir des statistiques structurelles sur les entreprises formelles et informelles de Mayotte.

Dans cet article, nous reviendrons sur le dispositif d'enquêtes initial, nous détaillerons ensuite le nouveau dispositif mis en œuvre à compter de la collecte de l'exercice comptable 2019, et enfin nous évoquerons des pistes d'évolutions.

2. Retour sur le dispositif d'enquêtes initial

2.1. Les spécificités du territoire de Mayotte

Suite à la départementalisation de Mayotte, une enquête expérimentable a été menée pour la première fois en 2012 sur l'exercice 2010. Elle s'est basée sur le répertoire Sirene, les liasses fiscales, les déclarations annuelles de données sociales (DADS), le fichier de déclaration mensuelle de main d'œuvre (DMMO) et le fichier des centres de formalité des entreprises (CFE). Elle n'a pas permis de produire de résultats, mais a mis en lumière deux spécificités du territoire mahorais.

2.1.1. les fichiers administratifs se mettent en place progressivement

Le répertoire Sirene est géré par l'Insee depuis 2007. Les opérations d'intégration des anciennes bases gérées par les CFE ont été réalisées qu'en 2009 pour les personnes morales et en 2011 pour les personnes physiques. À la date du test, ce répertoire n'était pas encore complet et à jour. Par exemple, il est apparu que 40 % des entreprises ayant rempli une liasse fiscale ou une DADS étaient inconnues de Sirene.

Du côté des services fiscaux, peu d'entreprises déclaraient leurs revenus à l'aide d'une liasse fiscale, environ 1 200 sur les 8 600 potentiellement en activité.

Enfin, l'adressage et la distribution du courrier était encore très défaillant ce qui rendait très difficile la généralisation d'enquêtes postales auprès des entreprises.

2.1.2. L'économie informelle tient une place importante dans la vie locale

À Mayotte, les entreprises informelles sont très présentes dans la vie locale. Ce peut être des vendeurs à la sauvette de fruits et légumes, ou de brochettes ou de plats préparés, des taxis non déclarés, des boutiques alimentaires ayant pignon sur rue, des ouvriers du bâtiment à leur compte ou bien des ateliers de couture. Ces entreprises ou entrepreneurs individuels peuvent être immatriculées au répertoire Sirene, mais elles ne font pas pour autant de déclarations fiscales et, très souvent, ne tiennent pas de comptabilité. De fait, elles ne sont pas en capacité de remplir un questionnaire comptable.

Depuis quelques années, un mouvement de formalisation est en cours, notamment à l'aide d'organismes locaux qui aident les porteurs de projet à créer leur entreprise, comme l'association pour le droit à l'initiative économique (Adie), ou la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress).

2.2. Un dispositif élaboré sur trois piliers, finalement implémenté sur deux

Compte tenu des spécificités du territoire, il n'a pas été possible d'intégrer Mayotte dans le processus d'élaboration des statistiques structurelles d'entreprises (Esane) en vigueur en France métropolitaine et dans les autres DOM. Un dispositif d'enquêtes spécifiques, basé sur trois piliers a donc été mis en place à compter de l'exercice comptable 2013. Ces trois piliers distinguent l'économie formelle et informelle.

2.2.1. Les concepts d'économies formelle et informelle

Le concept d'économie informelle fait référence à la définition du Bureau international du Travail (BIT), telle qu'elle a été adoptée lors de la 17^e conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) de décembre 2003, en tant que norme statistique internationale. L'économie informelle est définie comme « toute activité économique réalisée par des travailleurs ou des unités économiques, non couverte ou insuffisamment couverte – selon la loi ou en pratique – par des dispositions officielles ».

Une définition opérationnelle respectant cette norme a été retenue. L'économie informelle est constituée de l'ensemble des entreprises dont la production est destinée principalement au marché et qui remplissent l'un au moins des deux critères suivants :

- non tenue de comptabilité écrite formelle : c'est-à-dire un bilan comptable et un compte d'exploitation ayant une valeur administrative.
- non enregistrement au répertoire Sirene.

Cette définition a donné naissance aux trois piliers du dispositif d'enquêtes :

- Le **pilier 1** concerne les entreprises **formelles** ; ayant établi au moins une liasse fiscale sur les trois derniers exercices fiscaux, auprès de Direction régionale des finances publiques (DRFIP).
- Le **pilier 2** concerne les entreprises **semi-formelles** ; connues du répertoire Sirene ou des CFE et n'ayant pas déposé de liasse fiscale durant les 3 derniers exercices fiscaux.
- Le **pilier 3** concerne les entreprises **informelles** ; non connues du répertoire Sirene ou des CFE et n'ayant pas déposé de liasse fiscale durant les 3 derniers exercices fiscaux.

Économie informelle et comptabilité nationale

La comptabilité nationale d'un territoire intègre l'ensemble de l'activité économique qui y est exercée. En France, la comptabilité nationale repose souvent sur des sources administratives, notamment fiscales. Elle ne prend pas en compte *a priori* les activités économiques inconnues de ces sources. Les données sont donc couramment corrigées d'une évaluation du montant des activités dites « informelles ».

Au sens large, cette activité informelle peut être de différentes natures :

- la production légale dissimulée réalisée par des entreprises sans existence légale (*équivalente à la production des entreprises informelles du dispositif d'élaboration des statistiques annuelles des entreprises mahoraises*) ;
- la production légale dissimulée réalisée par des entreprises ayant une existence légale (*la production des entreprises semi-formelles se retrouvent dans cette catégorie*) ;
- la production légale manquante en raison des carences du dispositif de collecte ;
- la production illégale.

2.2.2. Pilier 1 – enquête sur les entreprises mahoraises (Esem) : les entreprises formelles

Le pilier 1 du dispositif d'enquêtes est matérialisé par l'enquête sur les entreprises mahoraises (Esem). Il a pour objectif d'interroger, tous les ans, les entreprises formelles de Mayotte dont la base de sondage est constituée des entreprises ayant établi au moins une liasse fiscale sur les trois derniers exercices fiscaux, auprès de Direction régionale des finances publiques (DRFIP). Son champ est celui de l'enquête structurelle annuelle (ESA).

La première édition de l'enquête a porté sur l'exercice comptable 2013. La liste des entreprises fournie par la DRFIP a été appareillée avec le répertoire Sirene et mis au champ de l'ESA. Au final, les 1 700 entreprises

de la base de sondage ont toutes été interrogées par voie postale, avec un questionnaire s'inspirant très fortement des anciennes enquêtes annuelles d'entreprises (EAE). Les liasses fiscales provenant de la DGFIP n'existaient que sur support papier et ont dû être saisies par les agents de l'Insee à La Réunion, afin d'être utilisées en phase de traitement post-collecte.

L'enquête a été reconduite tous les ans de l'exercice 2015 à l'exercice 2018. Lors de ces éditions de l'enquête, toutes les entreprises de la base de sondage ont été interrogées, soit plus de 3 000 pour les exercices 2017 et 2018. Des changements ont été apportés à partir des exercices 2017 et 2018 : le champ est devenu celui d'Esane qui est plus complet, les liasses fiscales ont quasiment toutes été dématérialisées et l'enquête a intégré le dispositif Pogues-ENO-Generic-Coltrane.

Le service statistique (SES) de la direction interrégionale La Réunion-Mayotte a assuré les travaux de collecte : lancement et suivi de l'enquête, traitement des plis non distribués (PND), relance des non-répondants et apurement des données.

Les traitements post-collecte ont été réalisés conjointement entre le pôle ingénierie statistique d'entreprise (Pise) de la direction régionale Pays de la Loire et le SES de la direction interrégionale La Réunion-Mayotte. Ils ont consisté à déterminer le champ final de l'enquête, corriger la non-réponse partielle par imputation, corriger la non-réponse totale par re-pondération et effectuer un calage sur marge en utilisant la méthode du « logit » sur les marges de nombre d'unités, par secteur d'activité, par entreprise employeuse et par catégorie juridique. Les informations des liasses fiscales ont été utilisées comme source externe.

2.2.3. Piliers 2 – enquête sur les entreprises semi-informelles : pilier abandonné et intégré au pilier 3

Le pilier 2 concerne les entreprises semi-formelles connues du répertoire Sirene ou des CFE et n'ayant pas déposé de liasse fiscale durant les trois derniers exercices fiscaux.

L'enquête de ce pilier, basée sur une base de sondage issue du répertoire, était prévue par enquêteur en face à face. Un test terrain a montré la nécessité d'une phase de pré-repérage sur le terrain, avec l'aide de l'Adie.

Au final, l'Adie, seul partenaire à pouvoir réaliser le pré-repérage des entreprises du pilier 2 s'est désisté au moment de signer la convention. Le pilier 2 a donc été abandonné et son champ a été intégré à celui du pilier 3.

2.2.4. Piliers 3 – enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles (Esemi) : les entreprises informelles (y compris les semi-formelles)

Le pilier 3 concerne initialement les entreprises informelles ; non connues du répertoire Sirene ou des CFE et n'ayant pas déposé de liasse fiscale durant les 3 derniers exercices fiscaux. En intégrant le champ du pilier 2, il est, au final, composé des entreprises n'ayant pas déposé de liasses fiscales durant les 3 derniers exercices fiscaux (qu'elles soient connues de Sirene ou des CFE ou pas).

L'enquête du pilier 3 est inspirée des enquêtes 1-2-3 qui font leur preuve depuis de longues années dans les pays en développement pour mesurer l'activité informelle, notamment à Madagascar. Ces enquêtes 1-2-3 sont composées de 3 phases d'interrogation :

- La première phase est une enquête auprès des ménages permettant de collecter des données sur des caractéristiques socio-démographiques et sur l'emploi ;
- La deuxième phase est une enquête sur le secteur informel réalisée auprès des unités de production identifiées lors de la première phase ;
- La troisième phase est une enquête sur les conditions de vie et la consommation des ménages portant sur un sous échantillon de ménages de la phase 1.

L'enquête du pilier 3 a été mise en œuvre la première fois en 2016 sur l'exercice comptable 2015 de façon ponctuelle avec l'ambition de la reconduire tous les 5 ans. Elle a utilisé les deux premières phases des enquêtes 1-2-3.

- Dans une première phase, des individus de 15 ans et plus, potentiellement chefs d'une entreprise informelle, sont repérés à l'aide de questions filtres posées dans l'enquête ménages Migration Famille Vieillesse (MFV), réalisée de septembre 2015 à avril 2016. Ces individus déclarent occuper un emploi à leur compte et/ou gagner de l'argent (le cas échéant, en plus de leur activité principale) en faisant un petit boulot, en aidant une personne, ou en vendant des produits quelconques, même de manière occasionnelle, pour leur propre compte.
- Dans une deuxième phase, tous les individus éligibles, repérés dans MFV, sont enquêtés au titre de l'enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles (Esemi), en face à face par un enquêteur qui remplit un questionnaire papier, comprenant des questions filtres pour déterminer les individus hors champ (entreprises formelles et entreprises hors du champ Esane notamment).

Le questionnaire de ce pilier est adapté aux entreprises ne faisant pas de comptabilité. Il s'inspire du questionnaire de la phase 2 des enquêtes 1-2-3, en le recentrant sur les questions comptables. Le principe du questionnaire est d'obtenir une comptabilité annuelle pour chaque unité de production en partant du principe que l'enquêté ne tient le plus souvent aucun type de comptabilité, et qu'on doit donc se baser, au moins en partie, sur sa mémoire. Le questionnaire de l'unité de production s'attache essentiellement à reconstruire sa comptabilité sur le mois précédant l'enquête et à déterminer la saisonnalité de son activité, afin de calculer, après la collecte, un coefficient d'annualisation de ses données comptables (production, dépenses, charges ...).

Des traitements post-collecte spécifiques ont ensuite été réalisés, notamment, le contrôle de cohérence des questionnaires, l'imputation des valeurs manquantes, le passage des valeurs comptables sur l'année entière, la recherche d'un biais enquêteur, la pondération et le traitement de la non-réponse totale.

2.3. Les difficultés du dispositif initial

2.3.1. Pilier 1 : une base de sondage fragile et dépendante de la DRFIP

Sur l'exercice fiscal 2013, le champ de l'enquête était défini comme l'ensemble des unités légales ayant déposé au moins une liasse fiscale à Mayotte sur les trois derniers exercices fiscaux. Pour l'enquête sur l'exercice fiscal 2015, la DRFIP n'a plus été en mesure de fournir la liste des liasses fiscales en amont, comme pour 2013. L'enquête a donc dû se baser, non pas sur les liasses fiscales, mais sur la liste des entreprises pour lesquelles l'administration fiscale attendait une liasse fiscale.

Cela a permis de récupérer de nombreuses entreprises actives, qui ne déposaient pas de liasses fiscales, mais aussi un bon nombre d'entreprises inactives, qu'il a fallu estimer.

L'utilisation du fichier des attendues faisait reposer l'enquête sur une base assez fragile : il a été assez complexe de comprendre comment ce fichier était constitué, et il était par ailleurs susceptible d'évoluer fortement et sans préavis, mettant ainsi en danger l'enquête.

Ainsi, à compter de l'exercice fiscal 2019 qui a fait l'objet d'un passage au comité du label, la base de sondage est constituée directement dans le répertoire Sirius. Cela n'avait pas été jugé possible auparavant étant donné la faible qualité de Sirene, donc de Sirius, sur le territoire de Mayotte jusque dans les années 2015-2016.

2.3.2. La frontière entre le formel et l'informel mal maîtrisée

Le répertoire Sirius, filtré au champ Esane, contient à la fois les entreprises formelles du pilier 1 et les entreprises semi-formelles du pilier 2 comme défini en 2014. Le passage de la source des liasses attendues par la DRFIP au répertoire Sirius a été accompagné d'opérations qualité de Sirene et d'un filtrage d'une partie des entreprises du pilier 2 (semi-formelles) dans le commerce de détail, via une enquête d'amélioration du répertoire Sirene. Ces opérations, n'ont pas permis de restreindre de manière satisfaisante le champ de l'enquête aux entreprises formelles.

En outre, les difficultés de collecte posées par les entreprises semi-formelles et celles posées par les traitements aval, en matière de re-pondération notamment, compromettent l'exploitation de l'enquête selon la méthode utilisée sur les exercices comptables 2013 à 2018.

3. Le dispositif mis en place à compter de l'exercice comptable 2019

L'amélioration récente de la couverture de l'économie mahoraise par les sources administratives permet la refonte de ces deux dispositifs (Esem et Esemi).

3.1. Entreprises formelles : un rapprochement vers les traitements du dispositif Esane

Concernant le pilier 1 (entreprises formelles), l'idée maîtresse du nouveau dispositif est d'abandonner les méthodologies classiques d'enquêtes auprès des entreprises, et de s'approcher le plus possible des traitements annuels réalisés dans le dispositif Esane, c'est-à-dire utiliser des données administratives complétées par une enquête, en assurant la cohérence des données entre deux années et pour rendre l'exploitation des données plus robustes. Il a été mis en œuvre à compter de l'exercice fiscal 2019. Il est nommé **Esane Mayotte**.

3.1.1. Nouvelle définition de la frontière formel / informel avec l'usage du répertoire Sirius et de la méthode des « signes de vie »

Ce nouveau dispositif utilise le répertoire Sirius comme base de sondage du pilier 1. Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- Comme évoqué dans le paragraphe 2.3.2., l'utilisation du fichier des attendus de la DRFIP faisait reposer l'enquête sur une base assez fragile.
- L'Insee maîtrise l'alimentation du répertoire Sirius et sa qualité s'est grandement améliorée depuis le lancement de l'Esem en 2014.
- Ce répertoire permet de déterminer, comme sur le reste du territoire (avec le même filtre), les entreprises au champ Esane (entreprises actives, marchandes, productives, hors agriculture et finance).

Cependant, le répertoire Sirius filtré au champ Esane, contient à la fois des entreprises formelles et des entreprises semi-formelles. Pour délimiter, de manière opérationnelle, la frontière entre les entreprises formelles et les entreprises semi-formelles dans le répertoire Sirius, la nouvelle définition de l'entreprise formelle est basée sur la méthode des « signes de vie », appliquée aux données des liasses fiscales, de l'Esem et des DADS. Ainsi, dans le nouveau dispositif, une entreprise formelle est une entreprise :

- connue du répertoire statistique Sirius, donc immatriculée à Sirene ;
- dans le champ Esane (active, marchande, productive et hors finance et agriculture) ;
- ayant donné au moins un signe de vie.

Un signe de vie s'entend comme suit pour un exercice comptable d'une année N :

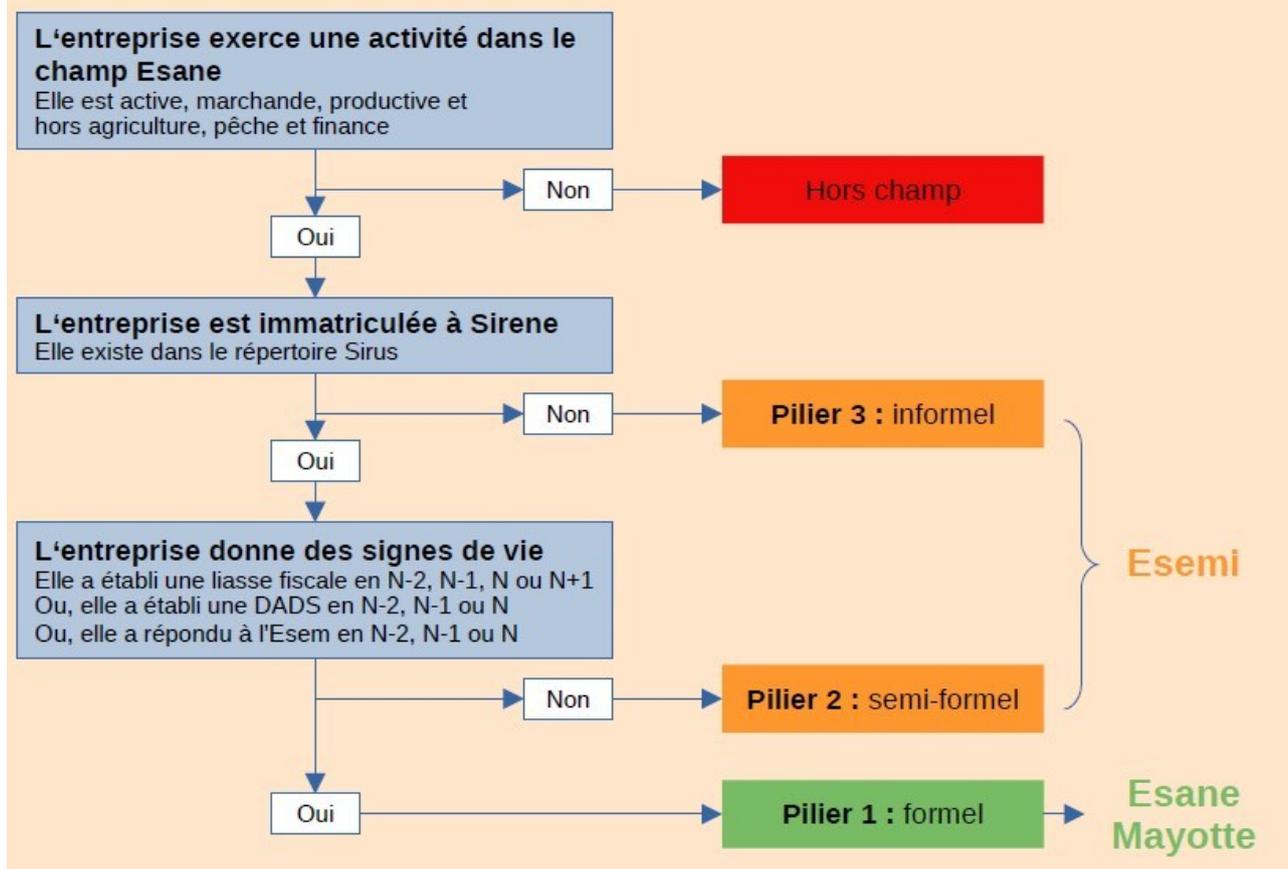
- L'entreprise a établi une liasse fiscale en N-2, N-1, N ou N+1. La prise en compte des liasses N-2, N-1 ou N permet de tenir compte du caractère intermittent de certaines déclarations (Une liasse en N-1 et pas en N par exemple). La prise en compte des liasses N+1 est une spécificité qui n'existe pas dans le dispositif Esane. Elle permet de tenir compte de la formalisation progressive des entreprises à Mayotte (pas de liasse en N ou avant, mais une liasse en N+1).
- L'entreprise a établi une DADS en N-2, N-1 ou N.
- L'entreprise a répondu à l'Esem en N-2, N-1 ou N.

Par complémentarité et en conformité avec la définition du BIT, une entreprise est informelle si sa production est principalement marchande, si son activité principale n'est pas dans l'agriculture, la pêche ou la finance, et si elle remplit au moins un des critères suivants :

- non déclaration d'un revenu d'activité ou d'une comptabilité aux services fiscaux ;
- non enregistrement au répertoire Sirene.

Le schéma suivant synthétise le classement des entreprises dans ce nouveau dispositif.

Classement des entreprises dans le nouveau dispositif pour une exercice comptable d'une année N



3.1.2. Six processus pour établir les statistiques sur les entreprises formelles de Mayotte

Une fois la frontière entre les entreprises formelles d'une part et les entreprises semi-formelles et informelles d'autre part ainsi établie, six processus sont mis en œuvre afin d'établir les statistiques sur les entreprises formelles de Mayotte. Ces processus s'étalent d'avril N+1 à avril N+3 pour un exercice comptable millésimé N.

3.1.2.1. Processus 1 : Collecte de l'Enquête sur les entreprises mahoraises (Esem)

Le premier processus consiste toujours à interroger des unités légales avec un questionnaire administré par courrier papier ou par internet via l'application Coltrane. Il s'agit de l'Esem. Ce questionnaire reprend largement celui du précédent dispositif mené pour la première fois sur le millésime 2013. Il vise à collecter les principales variables comptables nécessaires à l'établissement des comptes régionaux et ainsi pallier à l'absence d'une liasse fiscale. De plus, à l'instar de l'Enquête sectorielle annuelle (Esa) pour le reste la France, l'Esem demeure la seule source pour ventiler le chiffre d'affaires des entreprises mahoraises en branche d'activité.

Ce processus s'étale d'avril N+1 à avril N+2 et comprend trois grandes étapes :

- L'établissement de la base de sondage des unités légales à interroger (avril N+1) ;
- La collecte de l'Esem (de juin N+1 à décembre N+1) ;
- Le traitement des anomalies sur le chiffre d'affaires, sa ventilation en branche et son évolution (de septembre N+1 à mars N+2) ;

Le répertoire Sirius est désormais le référentiel pour déterminer la base de sondage de l'Esem. Depuis le millésime 2018, il est mis à jour (chiffre d'affaires, effectifs salariés, APE et cessation d'activité) en avril N+1

suite à la collecte de l'Esem millésimée N-1. De ce fait, en mai N+1, la base de sondage des entreprises formelles est établie grâce à une extraction du répertoire Sirius la plus récente et suivant la méthode des « signes de vie » (cf. paragraphe 3.1.1.).

Durant cette phase de collecte, de la même manière que pour l'Esa des opérations de traitement des plis non distribués (PND), de relance (courriers, mails et appels téléphoniques), de validation des codes APE et de codification de branche sont effectuées par la division Esane de la direction interrégionale de La Réunion-Mayotte.

Parallèlement aux opérations de collecte, des opérations similaires à celles du contrôle vente branche (CVB) de l'Esa, qui traitent des anomalies sur le chiffre d'affaires (ventilation et évolution), sont également effectuées.

3.1.2.2. Processus 2 : Contrôle des variables comptables du questionnaire Esem pour les entreprises n'ayant pas établi de liasse fiscale

Après la collecte, à partir de janvier N+2 jusqu'en mars N+2, des contrôles de premier niveau (cohérence interne d'un questionnaire) sur l'ensemble des variables du questionnaire et de deuxième niveau (examen de valeurs atypiques en évolution ou au sein d'un secteur pour les variables comptables les plus importantes) sont effectués.

Cette opération ne concerne que les unités légales n'ayant pas rempli de liasse fiscale.

3.1.2.3. Processus 3 : Contrôle des liasses fiscales

Parallèlement, des contrôles analogues sont opérés sur les liasses fiscales.

3.1.2.4. Processus 4 : Réconciliation des données individuelles sur le chiffre d'affaires

Ce processus concerne uniquement les entreprises ayant répondu à l'Esem et établi une liasse fiscale. Pour ces entreprises, à l'instar du processus Redi du dispositif Esane, les chiffres d'affaires (et leur ventilation en branches) connus dans les deux sources sont mis en cohérence.

3.1.2.5. Processus 5 : Élaboration des statistiques provisoires

Ce processus se déroule à l'issue du processus de réconciliation des données individuelles sur le chiffre d'affaires de mai N+2 à juin N+2. Il a pour objectif de déterminer, pour chaque entreprise, ses données comptables millésimées N qui sont soit issues de la collecte Esem N, soit de sa liasse fiscale N ou soit d'une imputation.

Ce processus comporte plusieurs étapes :

- Extraction des entreprises de Sirius présentes l'année N
L'extraction est réalisée par la Division Infrastructures et répertoires statistiques du Driss. Elle peut être différente de celle réalisée un an plus tôt pour l'élaboration de la base de collecte de l'Esem N, en raison des mises à jour nationales .
- Restriction au champ Esane des entreprises de Sirius N
Il s'agit des entreprises actives, productives, marchandes et hors secteurs agricoles et financiers.
- Création de la base des entreprises Esane Mayotte provisoire
Ces entreprises sont connues de Sirius de l'année N dans le champ Esane et ont un signe de vie sur les deux années précédentes et l'année du millésime, c'est-à-dire :
 - une liasse non vide en N, N-1 ou N-2
 - ou une DADS non vide en N, N-1 ou N-2
 - ou des données non imputées dans Esane Mayotte en N-1 ou N-2
 - ou répondant Esem en N
- Récupération des données des liasses fiscales N et des questionnaires d'entreprises sans liasse fiscale à l'issue des processus de contrôle et de réconciliation des données individuelles.
- Imputation des données en N pour les entreprises sans résultats en N (ni liasse, ni réponse Esem)

Les entreprises sans données en N (liasse ou réponse Esem) sont imputées différemment suivant deux cas :

- Soit elles ont une liasse ou une réponse à l'Esem en N-1 ou en N-2. Dans ce cas, les données N sont imputées en évolution en faisant vieillir leurs données. Dans un premier temps, nous imputons des données N-1 aux entreprises connues uniquement en N-2. Dans un second temps nous imputons des données N aux entreprises non connues en N, y compris les entreprises précédentes avec des valeurs N-1 imputées.
- Soit elles ont uniquement une DADS en N, N-1 ou N-2 (et pas d'information dans une liasse ou une Esem). Dans ce cas elles, les données N sont imputées en niveau.

Le détail de ces deux types d'imputations (en évolution et en niveau) est rédigé dans le paragraphe 3.1.3.

3.1.2.6. Processus 6 : Élaboration des statistiques définitives

Ce processus n'existe pas dans le processus Esane national. Il intervient un an après l'élaboration des statistiques provisoires (en mai N+3) pour prendre en compte de nouvelles mises à jour des fichiers administratifs concernant Mayotte. Il a pour objectif d'établir la liste définitive des entreprises d'« Esane Mayotte » et d'améliorer les résultats résultant des imputations les plus fragiles.

Ce processus intègre les dernières mises à jour du répertoire Sirius. Ce faisant la liste des entreprises mahoraises de l'année N peut être différente de celles déterminées un an plus tôt pour l'élaboration des statistiques provisoires. Les statistiques provisoires sont complétées en intégrant des entreprises du champ Esane N ayant fait une déclaration fiscale en N+1 et n'ayant pas donné de signe de vie au cours des trois précédents exercices.

Le principal intérêt de ce processus est l'utilisation des liasses fiscales N+1 pour l'imputation des données comptables des entreprises qui n'ont donné aucun signe de vie auparavant dans les liasses ou les enquêtes Esem. Cela permet d'intégrer les déclarations fiscales des entreprises mahoraises qui se formalisent depuis peu.

Ainsi, les nouvelles données N sont ainsi obtenues en « rajeunissant » d'un an celles figurant sur la liasse fiscale N+1 selon les mêmes principes visant à faire « vieillir » les liasses ou Esem N-1 ou N-2.

Il est à noter que les imputations « en évolution » par « vieillissement » des liasses et des Esem N-2 ou N-1 établies lors de la version provisoire tout comme dans le dispositif Esane national ne sont pas revues.

3.1.3. Méthode d'imputation de la non-réponse totale

L'objectif d'Esane Mayotte est de déterminer, pour chaque entreprise dans le champ, les principales variables comptables de l'année d'exercice N. Si l'entreprise n'a pas répondu à l'Esem N et n'a pas établi de liasse fiscale en N, ces variables sont imputées à partir des données connues dans les différents fichiers du dispositif (liasses fiscales et Esem N-2 ou N-1 et DADS N-2 ou N-1 ou N),

De manière générale, les imputations tiennent compte de la date de création et de cessation de l'entreprise.

- Si l'entreprise a été créée l'année précédant le millésime à imputer, on annualise ses données avant l'imputation.
- Si l'entreprise est déclarée cessée l'année pour laquelle nous imputons les données, les données imputées sont proratisées suivant le nombre de mois d'exercice dans l'année.

Deux cas d'imputation sont à distinguer.

3.1.3.1. Imputation en évolution - Entreprises ayant répondu à l'Esem en N-1 ou N-2 ou ayant déclaré une liasse en N-2, N-1 ou N+1

Pour ces entreprises, l'imputation consiste à faire vieillir d'un an (ou rajeunir d'un an dans le cas des liasses N+1) les données d'une année. Le principe retenu est similaire à celui d'Esane : un taux d'évolution médian du chiffre d'affaires de l'entreprise, borné entre -20 et +20 %, est déterminé à l'aide de classes d'imputation, puis appliqué aux variables comptables. L'imputation comporte plusieurs étapes :

1. Détermination des entreprises pouvant constituer les classes d'imputation

Ces entreprises doivent avoir un chiffre d'affaires non nul sur 2 années consécutives (année initiale des données connues et année des données à imputer) pour calculer un taux d'évolution du chiffre d'affaires.

2. Regroupement des entreprises suivant un croisement de variables

$$APE_{732\text{ Postes}} * TrancheEffectif_{LiasseOuEsem} * Localisation_{MamoudzouOuNON}$$

Pour chaque croisement, le taux d'évolution moyen du chiffre d'affaires est calculé entre les deux années d'intérêt.

3. Détermination des classes d'imputation par une CAH (classification ascendante hiérarchique) des croisements sur le taux d'évolution du chiffre d'affaires

Suite à la CAH, nous déterminons le nombre de classes nécessaire à l'imputation. Les critères de sélection traditionnels (critère du coude, scree test) suggèrent de retenir le plus souvent trois classes. Toutefois, une large proportion d'entreprises (plus des trois-quarts) se retrouvent systématiquement regroupées dans une seule classe limitant ainsi la prise en compte de la diversité d'évolutions de leurs chiffres d'affaires. Nous avons arbitrairement choisi de découper l'arbre de classification en huit ou dix classes afin de diviser cette première classe trop importante. Chaque classe regroupe des croisements dont le taux d'évolution du chiffre d'affaires est homogène.

4. Imputation des données de chaque entreprise

Pour chaque entreprise, nous faisons évoluer les données des variables comptables de l'année précédente par le taux d'évolution médian du chiffre d'affaires (tronqué à + ou - 20 %) des croisements de la classe d'imputation dans laquelle elle se trouve, à l'exception de l'effectif salarié au 31 décembre qui est reconduit sans évolution.

5. Gestion itérative des entreprises sans classe d'imputation

Après un premier passage des étapes 2 à 4, il peut rester des entreprises dont le croisement ne se retrouve pas dans une classe d'imputation. Les étapes 2 à 4 sont alors répétées, en prenant des croisements plus agrégés en remontant dans la nomenclature d'activités française au niveau de l'APE_732, puis A64 postes, jusqu'à A10 postes. Au final, s'il reste des entreprises sans classe d'imputation, nous appliquons à leurs données un taux d'évolution égal à 1.

3.1.3.2. Imputation en niveau – Entreprises connues uniquement dans le fichier des DADS, en N-2, N-1 ou N

Pour ces entreprises, l'imputation consiste à créer un jeu de variables comptables pour l'exercice N à partir des données connues dans les DADS : l'effectif au 31 décembre et la masse salariale.

L'imputation comporte plusieurs étapes :

1. Détermination des entreprises pouvant constituer les classes d'imputation

Ces entreprises doivent avoir des données sur l'exercice N (liasse ou Esem) et un effectif DADS au 31/12 renseigné (en N-2, N-1 ou N).

2. Regroupement des entreprises suivant un croisement de variables

$$APE_{732\text{ Postes}} * TrancheEffectif_{DADS} * Localisation_{MamoudzouOuNON}$$

Pour chaque croisement, la valeur moyenne de chacune des variables comptables de l'année N est calculée.

3. Détermination des classes d'imputation par une CAH des croisements sur le chiffre d'affaires N

Suite à la CAH nous déterminons le nombre de classes nécessaire à l'imputation, suivant la même méthode développée plus haut paragraphe 3.1.3.1. Pour chaque classe nous disposons de la valeur

moyenne de chacune des variables comptables issue de l'ensemble des croisements de la classe et de la valeur moyenne de la masse salariale.

4. Imputation des données de chaque entreprise

Pour chaque entreprise, nous déterminons la valeur des variables comptables en affectant la valeur moyenne de la classe ajustée par la masse salariale, suivant la formule :

$$ValeurImputée_{entreprise} = ValeurMoyenne_{classe} \times \frac{MasseSalariale_{entreprise}}{MasseSalarialeMoyenne_{classe}}$$

Cette imputation est sensible à la méthode de calcul de la valeur à imputer. Nous avons aussi testé la méthode d'Esane d'imputation par la médiane. Mais la Moyenne ajustée conserve mieux le ratio Valeur ajoutée / Chiffre d'affaires.

5. Gestion itérative des entreprises sans classe d'imputation

Après un premier passage des étapes 2 à 4, il peut rester des entreprises qui ne se retrouvent pas dans une classe d'imputation. Les étapes 2 à 4 sont alors réitérés, en prenant des croisements plus agrégés en remontant dans la nomenclature d'activités française au niveau de l'APE_732, puis A_64 postes, jusqu'à A_10 postes. Au final, s'il reste des entreprises sans classe d'imputation, nous imputons les valeurs moyennes ajustées suivant l'étape 4, la classe d'imputation étant formée des entreprises qui ont la même tranche d'effectif.

6. Contrôles

Parmi ces entreprises imputées, les plus contributives en termes de chiffre d'affaires sont contrôlées :

- Certaines sont des erreurs de fichiers (déclaration sur un mauvais Siren) et sont supprimées d'Esane Mayotte.
- Certaines ont un chiffre d'affaires connu dans Sirius. Après expertise des écarts avec le chiffre d'affaires imputé, nous ajustons l'imputation, si besoin, en multipliant la valeur imputée par le rapport entre le chiffre d'affaires Sirius et le chiffre d'affaires imputé, suivant la formule :

$$ValeurImputéeFinale_{entreprise} = ValeurImputée_{entreprise} \times \frac{ChiffreAffairesSirus_{entreprise}}{ChiffreAffairesImputé_{entreprise}}$$

3.1.4. Quelques résultats

3.1.4.1. Esane Mayotte 2019 provisoire

Lors de l'élaboration des résultats du millésime 2019 provisoire, le répertoire Sirius comportait 6 965 unités légales mahoraises dans le champ Esane (actives, productives, principalement marchandes et hors secteurs agricole et financier). Parmi elles, 2 615 ont été identifiées comme formelles au regard des signes de vie et se répartissent de la manière suivante :

- 2 078 unités légales ont établi une liasse fiscale ou répondu à l'Esem en 2019, représentant 94,4 % du chiffre d'affaires calculé ;
- 330 unités légales ont été imputées en évolution (Liasse ou Esem N-1 ou N-2), représentant 3 % du chiffre d'affaires calculé ;
- 207 unités légales ont été imputées en niveau (DADS), représentant 2,6 % du chiffre d'affaires calculé.

3.1.4.2. Esem 2020

Les données de l'exercice fiscal 2020 sont en phase de collecte (Esem). Le répertoire Sirius comportait 8 022 unités légales mahoraises dans le champ Esane (actives, productives, principalement marchandes et hors secteurs agricole et financier). Parmi ces unités légales, 2 457 ont été identifiées comme formelles au regard des signes de vie et interrogées exhaustivement. Parmi ces entreprises formelles, seulement 1 441

disposent d'une liasse fiscale, soit 59 % des entreprises enquêtées et 93 % du chiffre d'affaires attendu. Les autres entreprises, ne disposant pas de liasses fiscales, restent assez nombreuses mais sont de taille (en chiffre d'affaires) bien plus modeste. Parmi elles, 285 représentant 2,5 % du chiffre d'affaires attendu ont répondu à l'Esem complétant ainsi les données comptables issues des liasses fiscales.

3.2. Entreprises informelles : reconduction d'une enquête spécifique Esemi 2021-2022

Concernant les entreprises informelles (pilier 3) et semi-formelles (pilier 2), l'enquête ponctuelle de 2016 est reconduite sur l'exercice fiscal 2021, pour ces deux types d'entreprises regroupées sous le vocable générique d'entreprises informelles. Elle est passée au comité du Label le 17 juin 2021 et se nomme Esemi 2021-2022.

Cette enquête se base sur le même principe inspiré des enquêtes 1-2-3 : une enquête ménage permet de déterminer des individus éligibles potentiellement chef d'une entreprise informelle, puis tous ces individus sont enquêtés, au titre de l'Esemi, en face à face par un enquêteur avec un questionnaire papier adapté aux entreprises qui ne tiennent pas de comptabilité.

3.2.1. L'enquête Vie quotidienne et santé (VQS) comme enquête filtre

L'enquête filtre de l'Esemi 2021-2022 est l'enquête ménage Vie quotidienne et santé (VQS). Cette enquête se déroule de juillet 2021 à mars 2022 et compte 4 600 fiches adresses (FA). Afin d'interroger les individus éligibles peu de temps après leur enquête dans VQS, l'enquête Esemi des potentielles entreprises informelles est découpée en trois vagues étalées de novembre 2021 à juin 2022.

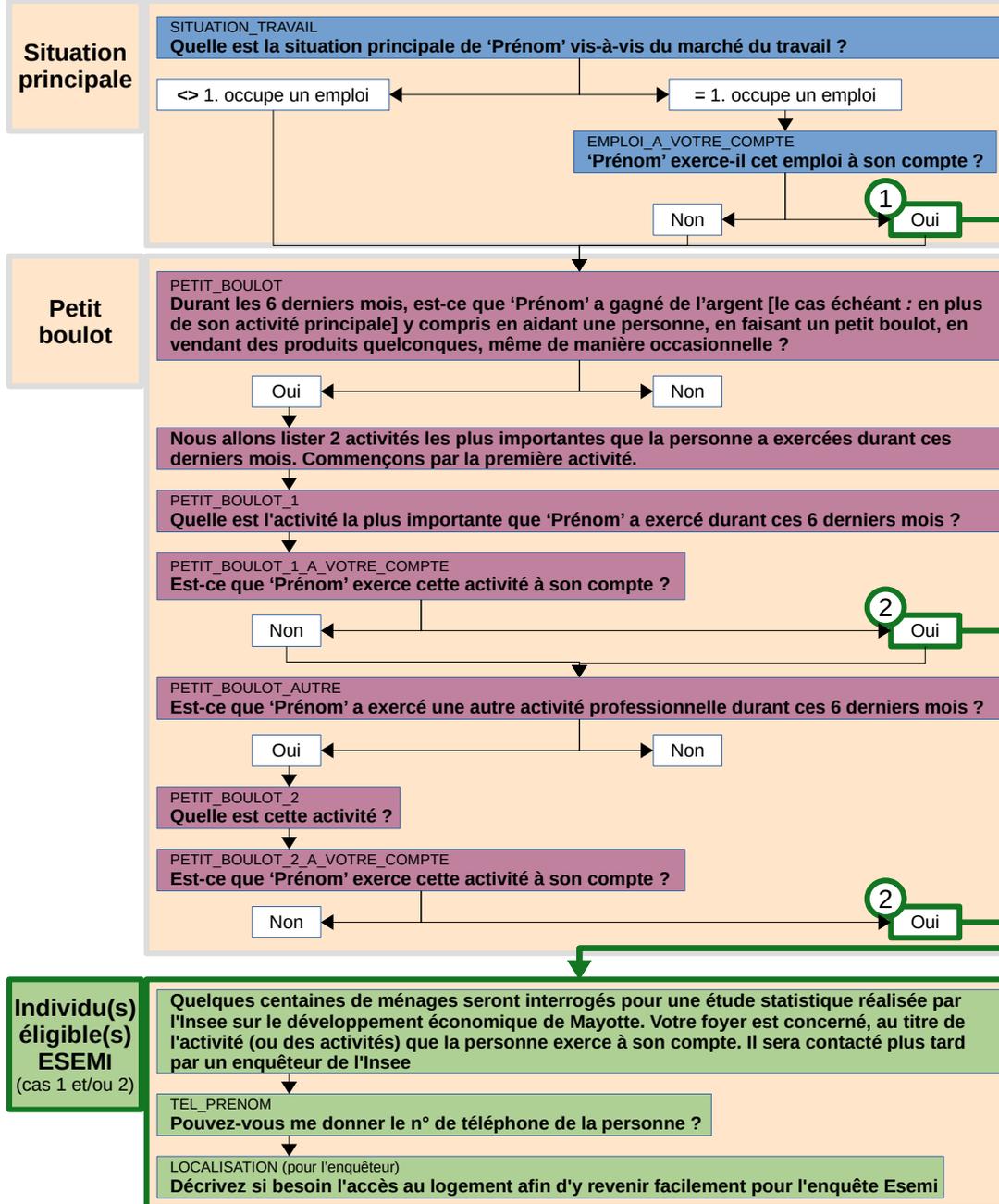
Les questions-filtre posées dans VQS sont équivalentes à celles posées lors de l'enquête filtre MFV de l'Esemi 2016. Un individu éligible à l'Esemi déclare, dans VQS, occuper un emploi à son compte et/ou gagner de l'argent (le cas échéant, en plus de leur activité principale) en faisant un petit boulot, en aidant une personne, ou en vendant des produits quelconques, même de manière occasionnelle, pour son propre compte. Les questions filtres sont représentées dans le schéma ci-dessous.

Questions filtres ESEMI de l'enquête VQS 2021

Un individu, 'Prénom', âgé de 15 ans et plus, résidant dans le ménage enquêté par VQS, est éligible à l'Enquête Statistique sur les Entreprises Mahoraises informelles (ESEMI) dans 2 cas cumulables :

- 1- Il exerce une activité principale, à son compte, sur le marché du travail ;
- 2- Il gagne de l'argent (y compris en plus de son activité principale), en exerçant un ou deux petits boulots, à son compte.

Je vais maintenant poser quelques questions sur l'activité professionnelle de chaque habitant de votre foyer ayant 15 ans et plus.



3.2.2. Un questionnaire Esemi toiletté

Le questionnaire 2021-2022 s'attache essentiellement à reconstruire la comptabilité de l'unité de production. Il a subi quelques modifications par rapport à l'enquête de 2016.

L'enchaînement des questions du module sur les caractéristiques générales de l'entreprise a été amélioré, afin de fluidifier le questionnement de l'enquêteur, de ne pas inquiéter les enquêtés (questions sur le Siret notamment) et de mieux déterminer les entreprises hors champ (sectoriel et formel). Trois questions filtres permettent de déterminer les individus hors champ :

- L'activité principale (code APE) déclarées par le chef d'entreprise permet de déterminer les entreprises hors champ sectoriel (agriculture, pêche et finance) ;
- L'immatriculation au répertoire Sirene (avec un Siret contrôlé de visu par l'enquêteur et vérifié en bureau) et la question « déclarez-vous un revenu d'activité ou une comptabilité aux services fiscaux ? » permet de déterminer les entreprises formelles.

Enfin, les questions inutilisées ou mal renseignées ont été supprimées tandis que d'autres sur l'impact de la crise sanitaire et sur les freins à la formalisation ont été ajoutées.

3.2.3. Des traitements post collecte similaires à ceux de 2016

Les traitements post collecte débuteront en juin 2022. Une phase de contrôle de cohérence des questionnaires saisis suivra la collecte, puis une phase de traitements post collecte (traitement des valeurs manquantes, passage à l'annuel, recherche d'un biais enquêteur, détermination du champ de l'enquête, détermination des non-retours hors champ, traitement de la non-réponse totale) se déroulera jusqu'en septembre 2022. La publication des premiers résultats est prévue fin 2022. Le fichier définitif de données sera alors fourni à la division des comptes et analyses économiques pour les comptes de Mayotte puis archivé.

4. Les pistes d'évolution

4.1. Pilier 1 : Esane Mayotte

4.1.1. Intégration des liasses de Mayotte dans le dispositif Esane

Le processus 3 sur les contrôles des liasses fiscales, décrit au paragraphe 3.1.2.3., a été mis en place pour l'apurement des liasses fiscales 2020. Pour le millésime 2021, toutes les liasses de Mayotte seront intégrées dans le dispositif Esane national et ainsi traitées par les gestionnaires dans le processus informations économiques générales (IEG).

4.1.2. Utilisation des bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC) et des déclarations sociales normalisées (DSN)

Les DADS de Mayotte sont fournis à la direction interrégionale La Réunion – Mayotte par la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) ; l'organisme unique de sécurité sociale à Mayotte qui gère les cinq branches (Famille – allocation familiales, Maladie et Accident du travail - assurance maladie, Retraite – assurance retraite et Recouvrement – Urssaf).

Cette caisse dispose des bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC) qui permettent de connaître l'emploi salarié des entreprises mahoraises. La division compte Régionaux de la direction interrégionale La Réunion – Mayotte expertise actuellement ces bordereaux. Ils pourraient, à terme, remplacer ou compléter les DADS dans le dispositif.

De plus, la déclaration sociale normalisée (DSN) remplace la DADS à partir de janvier 2022, à Mayotte. Une expertise devra être menée sur cette nouvelle source afin de l'intégrer au dispositif.

4.1.3. Intégration des micro-entreprises dans le dispositif

Le régime de la micro-entreprise est en place depuis mai 2020 à Mayotte. Il est géré par le CSSM. Comme au niveau national, une réflexion est en cours pour intégrer les micro-entreprises dans le dispositif Esane Mayotte.

4.2. Réingénierie des piliers 2 et 3

La reconduction de l'Esemi a été validée et engagée avant l'élaboration finale du nouveau dispositif. Suite au classement des entreprises dans le dispositif, décrit au paragraphe 3.1.1., une réflexion est en cours sur la possibilité de mener, lors d'une prochaine réédition, une enquête spécifique sur le pilier 2 (entreprises semi-formelles) basée sur le répertoire Sirius.

Bibliographie

- [1] Quenum, S., Monteil, C., and Brassat, M. Les entreprises à Mayotte : une population difficile à enquêter. XIIe Journées de Méthodologie Statistique de l'Insee (juin 2015).
- [2] Daubrée, S. Les entreprises formelles génèrent 525 millions d'euros. Insee Flash Mayotte, 62 (février 2018).
- [3] Daubrée S. Mesure de l'activité des entreprises informelles à Mayotte : mise en œuvre et traitements post-collecte. XIIIe Journées de Méthodologie Statistique de l'Insee (juin 2018).
- [4] L'enquête 1-2-3 sur l'emploi et le secteur informel à yaoundé. Stateco, 78 (juin 1994).
- [5] Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel : méthode originale conçue pour appréhender l'économie informelle. Rapport méthodologique de l'Instat Madagascar (novembre 2013).
- [6] Daubrée, S. Les entreprises informelles créent 9 % de la richesse. Insee Analyses Mayotte, (février 2018).